



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Odyssée de la maison de la culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, le mardi 6 juillet 2010 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Mireille Apollon, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil, sous la vice-présidence de madame la conseillère Patsy Bouthillette.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents, messieurs les conseillers Patrice Martin et Luc Angers.

CM-2010-671

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion en y ajoutant à la rubrique « ajouts » les items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 88270** – Étude de sécurité sur le boulevard Lorrain, à la hauteur des chemins Saint-Thomas et Chambord - District électoral de Bellevue - Sylvie Goneau
- 29.2** **Projet numéro 87021** – Avis de présentation - Règlement numéro 61-10-2010 modifiant le Règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau
- 29.3** **Projet numéro 88228** – Avis de présentation - Règlement numéro 639-1-2010 modifiant le règlement numéro 639-2009 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 3 600 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur diverses rues de la ville de Gatineau dans le cadre du programme PRECO
- 29.4** **Projet numéro 88356** – Soutien à un programme d'assistance du secteur municipal canadien pour la reconstruction en Haïti
- 29.6** **Projet numéro 87744** – Modification à la réglementation du stationnement - Boulevard Saint-René - District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital – Patsy Bouthillette
- 29.7** **Projet numéro 87778** – Modification à la réglementation du stationnement - Rue Magnus Est - District électoral de Bellevue - Sylvie Goneau
- 29.8** **Projet numéro 88139** – Modification à la réglementation du stationnement - Rues Muguet et Chaville - District électoral de Masson-Angers - Luc Montreuil
- 29.9** **Projet numéro --> CES** – Modification à la structure organisationnelle – Service de l'environnement

- 29.10** **Projet numéro** --> **CES** – Financement supplémentaire – Programme de remplacement accéléré des fluorescents et ballasts de type T12 par du type T8 à la Ville de Gatineau
- 29.11** **Projet numéro** --> **CES** – Cautionnement - Prêt - Gestion ARSO inc.
- 29.12** **Projet numéro** --> **CES** – Autorisation pour la signature de la lettre d'entente ENT-POL-10-02 - Service de police
- 29.13** **Projet numéro** --> **CES** – Autoriser l'ajustement du coût des travaux d'aménagement des haltes nautiques sur la rue Jacques-Cartier - Montant de 108 553,34 \$ - District électoral de Touraine - Denis Tassé
- 29.14** **Projet numéro** --> **CES** – Concession alimentaire et service de bar - Centre sportif de Gatineau - District électoral du Versant - Joseph De Sylva
- 29.15** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications des résolutions numéros CM-2008-234 et CE-2009-590 – Centre d'excellence en sport de glace et d'une surface synthétique
- 29.16** **Projet numéro** --> **CES** – Acquisition de gré à gré et mandat pour expropriation - Lots 4 411 453 et 4 411 454 au cadastre du Québec - Prolongement du boulevard des Grives - Trinity Properties (Hull) inc. - District électoral du Plateau—Manoir-des-Trembles - Maxime Tremblay
- 29.17** **Projet numéro** --> **CES** – Entente de prêt à usage - Travaux publics et Services gouvernementaux Canada - Partie du lot 1 653 633 au cadastre du Québec - District électoral de Hull—Val-Tétreau - Denise Laferrière
- 29.18** **Projet numéro** --> **CES** – Modification de la structure organisationnelle - Service des ressources humaines - Service des travaux publics
- 29.19** **Projet numéro** --> **CES** – Autoriser la dépense de 700 000 \$ pour payer les coûts des travaux reliés à la construction d'une nouvelle rue et à l'installation des services d'aqueduc et d'égouts, de fondation de rue, de pavage et d'éclairage nécessaires afin de desservir des terrains - Chemin Industriel - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher
- 29.20** **Projet numéro** --> **CES** – Demande de modification du lieu d'intervention d'asphaltage de chemin en gravier en 2010 - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher
- 29.21** **Projet numéro** --> **CES** – Entente de prêt à usage - Prolongement du boulevard de la Carrière Sud - Partie du lot 1 085 912 au cadastre du Québec - District électoral de Wright—Parc-de-la-Montagne - Patrice Martin

Adoptée

CM-2010-672 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 22 JUIN 2010 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 30 JUIN 2010**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la réunion ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 22 juin 2010 et de la réunion spéciale du 30 juin 2010 a été remise aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2010-673 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1760, RUE QUEENS'S PARK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures requises;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSIÈLLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 5,9 m plutôt que de 4,5 m en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou en cour arrière de la propriété située au 1760, chemin Queen's Park.

Adoptée

CM-2010-674 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 81, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 81, chemin Vanier ont déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure requise pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire le nombre de cases de stationnement exigé de 6 à 2 cases pour un immeuble à usages mixtes (habitation et commerce), pour la propriété située au 81, chemin Vanier.

Adoptée

CM-2010-675

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
- 64, RUE WILLIAMSON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR-
DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située au 64, rue Williamson dans le but de régulariser l'implantation d'une piscine creusée par rapport aux limites de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1 m à 0,9 m la distance minimale entre une piscine creusée et la ligne arrière (nord-ouest) de terrain et de réduire de 1 m à 0,7 m la distance minimale entre la piscine et la ligne latérale gauche (sud-ouest) de terrain à la propriété située au 64, rue Williamson.

Adoptée

CM-2010-676

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
- 128, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE
WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située au 128, boulevard Saint-Raymond dans le but de permettre la transformation d'un bâtiment résidentiel en un bâtiment à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire :

- la superficie d'implantation minimale pour un bâtiment commercial de 100 m² à 70 m² ;
- de 5 à 2 le nombre minimal de cases de stationnement;
- de 1,5 m à 1 m l'espace entre l'allée d'accès et le bâtiment;
- la largeur minimale de l'allée d'accès de 7 m à 3,6 m;
- de 1 m à 0 m la largeur minimale de la bande de verdure en bordure de la ligne de lot latérale ouest,

et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers indiqués sur le plan d'implantation proposés par le propriétaire et acceptés par le Service de l'urbanisme et du développement durable en date du 7 mai 2010 pour la propriété située au 128, boulevard Saint-Raymond.

Adoptée

CM-2010-677

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
- 1795, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS
TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 1795, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettra au propriétaire de maximiser le potentiel du site et d'augmenter la densité du secteur comme souhaité au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire :

- de 10 m à 9,25 m la largeur du mur avant requise pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée;
- de 3 m à 2 m la marge latérale requise;
- de 12 cases à 10 cases le nombre de places de stationnement requis pour une habitation comportant 8 logements;
- et à permettre l'empiètement d'un stationnement en façade d'un bâtiment situé au 1795, rue Saint-Louis.

Adoptée

CM-2010-678

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 19, RUE RAOUL - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 19, rue Raoul;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,6 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto attaché à l'habitation située au 19, rue Raoul, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre dans la cour avant.

Adoptée

CM-2010-679

USAGE CONDITIONNEL - LOGEMENT ADDITIONNEL - 18, IMPASSE DE L'ESPLANADE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 18, impasse de l'Esplanade;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire située au 18, impasse de l'Esplanade, comme illustré sur les documents intitulés :

- Plan d'implantation et élévations proposées, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre et par Chartro Construction – Février 2010;
- Élévations proposées et plan d'aménagement, préparées par Chartro Construction – Février 2010.

Adoptée

CM-2010-680 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 24, RUE DU PINOT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 24, rue du Pinot;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 1,2 m la marge latérale d'implantation et d'augmenter de 0,3 à 0,32 le rapport espace bâti / terrain prescrit à la zone, et ce, dans le but de permettre la construction d'un garage attaché et l'agrandissement de la résidence existante sur la propriété située au 24, rue du Pinot.

Adoptée

CM-2010-681 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 808, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 808, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter de 4,5 m à 5,8 m la hauteur maximale permise pour un bâtiment accessoire détaché, et ce, dans le but de permettre la construction d'un garage détaché sur la propriété située au 808, boulevard Lorrain.

Adoptée

CM-2010-682 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - DOMAINE DE LA BAIE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée afin de permettre la réalisation du projet domiciliaire Domaine de la Baie, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE la rue se terminera temporairement en impasse, en attente de l'approbation de la phase 3 du projet situé à l'ouest qui débouchera éventuellement sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à augmenter de 300 m à 420 m la longueur maximale d'un tronçon de rue se terminant en impasse et réduire de 18 m à 15,5 m le rayon minimum d'un rond de virage, et ce, afin de permettre la réalisation du projet domiciliaire Domaine de la Baie, phase 2.

Adoptée

CM-2010-683

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
- 150, RUE BRABANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC
MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 150, rue Brabant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter:

- le pourcentage de superficie d'implantation de bâtiments accessoires de 80 % à 141 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal,
- de 4,5 m à 6,1 m la hauteur maximale permise pour un garage détaché et d'augmenter de 2,5 m à 3,7 m la hauteur maximale permise pour une porte de garage,

et ce, dans le but de permettre la construction d'un garage détaché au 150, rue Brabant.

Adoptée

AP-2010-684

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-105-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ÉGARD DES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine réunion de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-105-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les dispositions applicables à l'égard des antennes de télécommunication sur l'ensemble du territoire.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la réunion où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-685

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-105-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ÉGARD DES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005, le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ainsi que le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'améliorer la procédure d'autorisation des usages suivants : « 4712 Tour de relais (micro-ondes) », « 4715 Télécommunication sans fil », « 4716 Télécommunication par satellite », « 4719 Autres centres et réseaux téléphoniques », « 4732 Station et tour de transmission pour la radio » et « 4742 Station et tour de transmission pour la télévision » sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a analysé la demande et recommande la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les dispositions applicables à l'égard des antennes de télécommunication :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-105-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les dispositions applicables à l'égard des antennes de télécommunication sur l'ensemble du territoire.

Adoptée

AP-2010-686

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 505-4-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 AFIN DE NE PLUS ASSUJETTIR AUX DISPOSITIONS DE CE RÈGLEMENT, L'INSTALLATION OU LA CONSTRUCTION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE TOUT BÂTIMENT QUI LUI EST RELIÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine réunion de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 505-4-2010 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de ne plus assujettir aux dispositions de ce règlement, l'installation ou la construction d'une antenne de télécommunication et de tout bâtiment qui lui est relié.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la réunion où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-687

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-4-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 AFIN DE NE PLUS ASSUJETTIR AUX DISPOSITIONS DE CE RÈGLEMENT L'INSTALLATION OU LA CONSTRUCTION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE TOUT BÂTIMENT QUI LUI EST RELIÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005, le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ainsi que le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'améliorer la procédure d'autorisation des usages suivants : « 4712 Tour de relais (micro-ondes) », « 4715 Télécommunication sans fil », « 4716 Télécommunication par satellite », « 4719 Autres centres et réseaux téléphoniques », « 4732 Station et tour de transmission pour la radio » et « 4742 Station et tour de transmission pour la télévision » sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a analysé la demande et recommande la modification du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de ne plus assujettir aux dispositions de ce règlement l'installation ou la construction d'une antenne de télécommunication et de tout bâtiment qui lui est relié :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 505-4-2010 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de ne plus assujettir aux dispositions de ce règlement l'installation ou la construction d'une antenne de télécommunication et de tout bâtiment qui lui est relié.

Adoptée

AP-2010-688

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 506-3-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR AUX DISPOSITIONS DE CE RÈGLEMENT, LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION NÉCESSITANT UNE STRUCTURE AU SOL D'UNE HAUTEUR MINIMALE DE 15 MÈTRES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine réunion de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 506-3-2010 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir aux dispositions de ce règlement, la construction de nouvelles antennes de télécommunication nécessitant une structure au sol d'une hauteur minimale de 15 mètres sur l'ensemble du territoire.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la réunion où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-689

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-3-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR AUX DISPOSITIONS DE CE RÈGLEMENT, LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION NÉCESSITANT UNE STRUCTURE AU SOL D'UNE HAUTEUR MINIMALE DE 15 MÈTRES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'améliorer la procédure d'approbation des usages suivants : « 4712 Tour de relais (micro-ondes) », « 4715 Télécommunication sans fil », « 4716 Télécommunication par satellite, « 4719 Autres centres et réseaux téléphoniques », « 4732 Station et tour de transmission pour la radio », « 4742 Station et tour de transmission pour la télévision » sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2009, a analysé la demande et recommande la modification au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir aux dispositions de ce règlement, la construction de nouvelles antennes de télécommunication nécessitant une structure au sol sur l'ensemble du territoire :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 506-3-2010 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir aux dispositions de ce règlement, la construction de nouvelles antennes de télécommunication nécessitant une structure au sol d'une hauteur minimale de 15 mètres sur l'ensemble du territoire.

Adoptée

AP-2010-690

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 462-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2008 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 140 000 \$ POUR L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET LA MISE EN PLACE DU CENTRE DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE DE LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine réunion de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 462-1-2010 modifiant le règlement numéro 462-2008 dans le but d'y attribuer une somme de 140 000 \$ pour l'acquisition des équipements de sécurité et la mise en place du centre des opérations de surveillance de la Division de la sécurité organisationnelle du Service des infrastructures.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la réunion où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-691

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2008 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE 122 000 \$ ET DE MODIFIER LA RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ENTRE LES RIVERAINS BÉNÉFICIAIRES DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MALONEY EST ET LES CONTRIBUABLES DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine réunion de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 460-2-2010 modifiant le règlement numéro 460-2008 dans le but d'augmenter la dépense de 122 000 \$ et de modifier la répartition de la dépense entre les riverains bénéficiant des travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est et les contribuables de l'ensemble du territoire.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la réunion où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-692

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 622-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 622-2009 DANS LE BUT D'Y AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 750 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'INSTALLATION D'APPAREILS DE MESURE, PRÉVOIR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE POUR REMETTRE EN ÉTAT LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine réunion de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 622-1-2010 modifiant le règlement numéro 622-2009 dans le but d'y augmenter la dépense et l'emprunt de 750 000 \$ pour effectuer divers travaux d'installation d'appareils de mesure, prévoir des travaux d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que remettre en état la partie correspondante des infrastructures routières.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la réunion où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-693

RÈGLEMENT NUMÉRO 303-3-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 303-3-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente réunion, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le Règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau soit adopté et qu'il porte le numéro 303-3-2010.

Adoptée

CM-2010-694

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-118-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ PERMIS DANS LA ZONE H-03-135, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » D'UN SEUL LOGEMENT EN STRUCTURE CONTIGÛE ET DE RÉDUIRE, POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 3 À 24 LOGEMENTS EN STRUCTURE JUMELÉE, LA NORME RELATIVE À LA LARGEUR MINIMALE D'UN MUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-118-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente réunion, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux usages déjà permis dans la zone H-03-135, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » d'un seul logement en structure contigüe et de réduire, pour les habitations multifamiliales de 3 à 24 logements en structure jumelée, la norme relative à la largeur minimale d'un mur avant soit adopté et qu'il porte le numéro 502-118-2010.

Adoptée

CM-2010-695

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-119-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 5 À 3 LE NOMBRE MINIMUM DE LOGEMENTS POUR LES CATÉGORIES D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURES ISOLÉE ET JUMELÉE DANS LA ZONE H-05-077 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-119-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente réunion, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 5 à 3 le nombre minimum de logements pour les catégories d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structures isolée et jumelée dans la zone H-05-077 soit adopté et qu'il porte le numéro 502-119-2010.

Adoptée

CM-2010-696

RÈGLEMENT NUMÉRO 516-4-2010 POUR LA MISE EN PLACE DE LA PHASE VII DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2010-2011 DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 516-4-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente réunion, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1022 en date du 30 juin 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 516-4-2010 pour la mise en place de la phase VII du programme Rénovation Québec 2010-2011 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2010-697

RÈGLEMENT NUMÉRO 662-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 639 000 \$ POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS, LES ÉTUDES, LES EXPERTISES, LES ANALYSES ET AUTRES FRAIS REQUIS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX RELATIFS AU PROJET DE DÉSINFECTION DE L'EFFLUENT DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 662-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente réunion, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1027 en date du 30 juin 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 662-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 4 639 000 \$ pour payer les services professionnels, les études, les expertises, les analyses et autres frais requis pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance des travaux relatifs au projet de désinfection de l'effluent de la station d'épuration du secteur de Gatineau.

Adoptée

CM-2010-698

RÈGLEMENT NUMÉRO 664-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 333 600 \$ POUR FINANCER LA PHASE VII DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2010-2011 DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 664-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente réunion, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1023 en date du 30 juin 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 664-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 2 333 600 \$ pour financer la phase VII du programme Rénovation Québec 2010-2011 de la Ville de Gatineau.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2010-699

RÈGLEMENT NUMÉRO 665-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 45 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 665-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente réunion, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1028 en date du 30 juin 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 665-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet le Plateau, phase 45.

Adoptée

CM-2010-700

RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 541 000 \$ POUR EFFECTUER LA PREMIÈRE PHASE DE LA MODERNISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE D'ÉVALUATION FONCIÈRE AINSI QUE POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À CES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 666-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente réunion, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1044 en date du 30 juin 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 666-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 541 000 \$ pour effectuer la première phase de la modernisation du système informatique d'évaluation foncière ainsi que pour payer les honoraires professionnels reliés à ces travaux.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2010-701

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 300, CHEMIN INDUSTRIEL (SUBDIVISION DU LOT 4 346 384 AU CADASTRE DU QUÉBEC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Service de pneus Lavoie Outaouais inc. a déposé une offre d'achat à la Ville de Gatineau pour un terrain de 27 400 m² le long du chemin Industriel dans le secteur de l'Aéroparc, laquelle a été approuvée par le conseil le 9 mars 2010 en vertu de sa résolution numéro CM-2010-240;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise projette y construire un bâtiment d'une superficie de 5 813 m² pour effectuer les activités de vente en gros de pneus à des revendeurs du Québec et de l'Ontario, de rechapage de pneus de clients corporatifs, de vente de pneus industriels et hors normes (vente en gros) ainsi que l'implantation de son siège social et de ses bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la grille des spécifications applicable à la zone I-03-150, la catégorie d'usages « Fabrication industrielle (i2) » ainsi que la sous-catégorie d'usages « Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements (c4d) » sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de l'usine comportera une importante superficie intérieure, d'environ 4 000 m², réservée à l'entreposage de pneus impliquant que le contenu combustible par aire de plancher, au sens du Code de construction du Québec, excèdera 50 kilogrammes par m², dérogeant ainsi le niveau « A » pour le degré d'impact des usages prescrits dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE le processus de transformation qui sera utilisé n'implique aucune fumée ou poussière libérée de l'usine et le seul bruit qui sera perceptible de l'extérieur est relié à l'évacuation de l'air chaud sur le toit;

CONSIDÉRANT QUE des conditions spécifiques ont été considérées en matière de degré d'impact de l'usage pour ce projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects liés aux usages autorisés ainsi qu'au degré d'impact de l'usage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2010, a analysé la demande et la recommande favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble situé au 300, chemin Industriel et plus particulièrement de prescrire, pour l'usage « 2213 Industrie de pneus et de chambres à air » en ce qui a trait au degré d'impact de l'usage, les dispositions suivantes :

- Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment;
- L'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration qui soient perceptibles au-delà des limites du terrain;
- L'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant mesurée aux limites du terrain;
- L'usage peut contenir des matières combustibles, inflammables ou explosives en quantité suffisante pour causer un risque d'incendie et peut engendrer une explosion équivalente ou supérieure à 22 kilogrammes de T.N.T.

Adoptée

CM-2010-702

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE,
OUVERTURE DE RUES - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASES 40-C
ET 45-A À 45-E - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Le Plateau a déposé une demande d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues des phases 40-C et 45-A à 45-E;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement a été préparé relativement à l'implantation et à l'architecture des bâtiments principaux, à la cession des corridors piétonniers, au parc et au bassin de rétention et à l'installation de clôtures permanentes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux autres normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions du 3 mai 2010 et du 7 juin 2010, a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues des phases 40-C et 45-A à 45-E du projet résidentiel Le Plateau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues des phases 40-C et 45-A à 45-E du projet résidentiel Le Plateau, ainsi que le guide d'aménagement spécifique avec une modification à ce dernier par l'ajout de l'obligation du promoteur d'installer des toilettes à faible débit.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2010-703

**MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASES 6A,
6B ET 7A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Place du Musée a déposé une demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues, pour l'approbation finale des phases 6A, 6B, 7A et 7B du projet Place du Musée, rues d'Orsay, Glenbow, du Conservatoire et de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QU'un addenda n^o1 au guide d'aménagement spécifique à ces phases a été élaboré, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des habitations unifamiliales jumelées, les habitations unifamiliales en rangée, les triplex, les cessions et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du règlement de zonage et aux critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a recommandé d'approuver une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouvertures de rues, pour les phases 6A, 6B, 7A et 7B du projet résidentiel Place du Musée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues, pour les phases 6A, 6B, 7A et 7B du projet résidentiel Place du Musée, rues d'Orsay, Glenbow, du Conservatoire et de l'Amérique-Française ainsi que l'addenda n^o1 du guide d'aménagement spécifique à ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2010-704

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - TRAVAUX DANS UN SECTEUR DE PROTECTION DES BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - LOT NUMÉRO 214 RAPIBUS, SECTEUR DE LA RIVIÈRE GATINEAU (PONT NOIR) - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE SAINT-RAYMOND—VANIER ET DE TOURAINE - PIERRE PHILION ET DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de protection des boisés de protection et d'intégration visant l'aménagement du parcours Rapibus du lot 214, secteur rivière Gatineau (pont noir) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de protection des boisés de protection et d'intégration visant l'aménagement du parcours Rapibus du lot 214, et ce, conditionnellement à l'autorisation des travaux en bande riveraine par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au respect des recommandations prévues à l'étude de caractérisation du boisé réalisée par Cima le 28 avril 2010.

Adoptée

CM-2010-705

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RIVIÈRE-GATINEAU - 1368 ET 1380, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour les propriétés situées au 1368 et au 1380, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de deux habitations bifamiliales isolées permet la densification du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PASTY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la Rivière-Gatineau, visant la construction de deux habitations bifamiliales isolées sur les propriétés situées au 1368 et au 1380, rue Saint-Louis, comme illustré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. - Plan d'implantation du projet, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, mars 2010;
- Élévations et couleurs des bâtiments projetés, proposées par le propriétaire, mars 2010.

Adoptée

CM-2010-706

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE-GATINEAU - 1795, RUE
SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 1795, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre bien dans son environnement et répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PASTY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la Rivière-Gatineau, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée comportant 8 logements située au 1795, rue Saint-Louis, comme illustré sur les documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, avril 2010;
- Élévations du bâtiment projeté, préparées par le propriétaire, février 2010.

Adoptée

CM-2010-707

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
PROTECTION DES BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PROJET
RAPIBUS STATION DE LA GAPPE - 109, BOULEVARD DE LA GAPPE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 109, boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, protection des boisés de protection et d'intégration afin d'autoriser la construction de la Station de la Gappe du projet Rapibus, comme montré au document intitulé :

- P.I.I.A. – « Station de la Gappe » - Partie débarcadère et stationnement incitatif - Préparé par Génivar - Décembre 2009 - 109, boulevard de la Gappe.

Adoptée

CM-2010-708

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - ALIÉNATION, LOTISSEMENT ET UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES, ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA VENTE DE PARTIES DE LOTS À UNE ENTREPRISE AGRICOLE QUI SOUHAITE DÉVELOPPER UN ÉLEVAGE DE BOVINS AINSI QUE PERMETTRE À L'ENTREPRISE COMMERCIALE EXISTANTE, PROPRIÉTAIRE DE CES PARTIES DE LOTS, DE CONSERVER ET UTILISER LE RESTE DU TERRAIN À DES FINS COMMERCIALES - 1321, MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande d'appui a été formulée auprès de la Ville pour l'obtention d'une autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, et ce, afin de permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 4 074 956 et 4 074 984 au cadastre du Québec localisés sur la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de morcellement assurera le développement d'un projet agricole d'élevage de bovins sur une propriété d'une superficie d'environ 50 hectares;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise commerciale en place au 1321, montée Paiement bénéficie de droits acquis, sur une superficie de 11 971,6 m², au sens de la réglementation municipale pour l'usage autre qu'agricole de vente en gros, d'entreposage et de distribution d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'environ 6 931 m² qui sera conservée par le propriétaire, en plus de son droit acquis sur une superficie de 10 000 m² reconnu par la Commission de protection du territoire agricole, sera utilisée à des fins autres qu'agricoles pour la vente en gros, l'entreposage et la distribution d'eau;

CONSIDÉRANT QUE malgré qu'il existe de l'espace disponible hors de la zone agricole décrétée pour les activités commerciales, la demande d'usage autre qu'agricole, sur une superficie de 6 931 m² adjacente aux 10 000 m² bénéficiant de droits acquis par la Commission de protection du territoire agricole, est justifiable puisque les équipements de l'entreprise sont déjà en place au 1321, montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins autres qu'agricoles qui pourra être effectuée sur une superficie de 6 931 m² représente une perte négligeable comparativement aux 50,14 hectares qui pourront dorénavant être exploités à des fins agricoles, lesquels sont présentement laissés en friche;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan stratégique ainsi qu'au processus de mise en valeur du territoire agricole de la Ville dont l'objectif recherché est l'implantation de nouvelles entreprises agricoles sur le territoire agricole gatinois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 21 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête formulée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à aliéner et lotir une partie du lot 4 074 956 au cadastre du Québec dans le but de permettre la vente d'une superficie de 50,14 hectares à une entreprise agricole pour l'élevage de bovins et permettre au propriétaire de conserver et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles le lot 4 074 984 au cadastre du Québec ainsi qu'une partie du lot 4 074 956 au cadastre du Québec d'une superficie totale de 16 931 m², dont 10 000 m² bénéficient déjà de droits acquis, pour des fins de vente en gros, d'entreposage et de distribution d'eau.

Adoptée

CM-2010-709

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE ET PROTECTION DES BOISÉS DE
PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PROLONGEMENT DE LA RUE TONY ET
OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE
BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de permettre le prolongement de la rue Tony et l'ouverture d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture d'une nouvelle rue et protection des boisés de protection et d'intégration visant le prolongement de la rue Tony et l'ouverture d'une nouvelle rue en vue de la construction de 29 logements de type unifamilial isolé, et ce, comme démontré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Préparé par Hugues St-Pierre, Arpenteurs/géomètres - 10 mars 2008, révisé le 14 juin 2010 - P.I.I.A. prolongement de la rue Tony;
- Modèles types proposés - P.I.I.A. prolongement de la rue Tony;
- Guide d'aménagement – P.I.I.A. prolongement de la rue Tony.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2010-710

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINT-RENÉ ET MAIN - 367, RUE
RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE
LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 367, rue Raymond afin de permettre la construction d'une toiture à 4 versants sur habitation multifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Saint-René et Main, visant la construction d'une toiture à 4 versants sur le bâtiment situé au 367, rue Raymond comme illustré au document intitulé :

- Élévations existantes et proposées, préparées par Alain Therrien, Service Design enr., mars 2009.

Adoptée

CM-2010-711

**MODIFICATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RUE
MAIN ET SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINT-RENÉ ET MAIN -
396, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE
LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 396, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la rue Main et secteur de redéveloppement de Saint-René et Main, afin de permettre la réfection extérieure du bâtiment situé au 396, rue Main, comme démontré sur le document intitulé :

- P.I.I.A. – Élévation avant et matériaux proposés - Préparé par Fovéa Design – Mars 2010 – 396, rue Main.

Adoptée

CM-2010-712

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROTECTION DES BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 1713, RUE ATMEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 1713, rue Atmec;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial de type condos sur la propriété située au 1713, rue Atmec, comme démontré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. – Plan de plantation - Préparé par le Groupe Rousseau Lefebvre – Mai 2010 - 1713, rue Atmec;
- P.I.I.A. – Photo du site et élévations du bâtiment projeté - Préparé par les dessins Outaouais – ars 2010 - 1713, rue Atmec.

Adoptée

CM-2010-713

MODIFICATION À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE ET PROTECTION DES BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PROJET RÉSIDENTIEL DE LA BOURGADE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet résidentiel De la Bourgade a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale ouverture d'une nouvelle rue et protection des boisés de protection et d'intégration afin de permettre la réalisation du projet de développement résidentiel De la Bourgade composé de 60 habitations unifamiliales jumelées, comme démontré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. Projet résidentiel De la Bourgade, préparé par Christian Nadeau, 1^{er} décembre 2009, révisé par le Service d'urbanisme le 21 mai 2010;
- Modèles d'habitations proposés, préparés par Gosselin, reçus le 1^{er} décembre 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2010-714

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE ET PROTECTION DES BOISÉS DE
PROTECTION ET D'INTÉGRATION - DOMAINE DE LA BAIE, PHASE 2 -
DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de permettre la réalisation du projet domiciliaire Domaine de la Baie, phase 2

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 juin 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture d'une nouvelle rue et protection des boisés de protection et d'intégration, Domaine de la Baie, phase 2, afin d'autoriser la construction de 84 logements de type unifamilial jumelé et contigu, et ce, comme démontré sur aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Préparé par Teknika – HBA – Mai 2010 - Domaine de la Baie, phase 2;
- Inventaire des arbres à planter – Préparé par ALJA Construction – Mai 2010 – Domaine de la Baie, phase 2;
- Modèles d'habitations types proposés - Domaine de la Baie, phase 2.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents à cet effet.

Adoptée

CM-2010-715

ENGAGEMENT DE COMPENSER POUR LA CANALISATION D'UN COURS D'EAU LORS DE LA CONSTRUCTION DU COLLECTEUR PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE la construction du collecteur Paiement va entraîner la canalisation d'un fossé de drainage sur une longueur de 437 m et la destruction de son milieu riverain sur une superficie totale de 15 232 m²;

CONSIDÉRANT QUE le bassin de drainage de ce fossé comporte une superficie de plus de 100 hectares et qu'en conséquence le fossé est considéré comme un cours d'eau pour lequel la canalisation ainsi que la destruction du milieu riverain sont assujetties à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règles administratives appliquées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une compensation au moyen d'un terrain de valeur écologique égale ou supérieure doit être obtenue en vue de l'émission du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite que la compensation soit effectuée par la conservation d'une parcelle de territoire comprenant un milieu humide et un milieu forestier dont la valeur écologique est supérieure à l'habitat détruit, la parcelle étant située sur un terrain appartenant à la Ville désigné par le lot 1 102 820 dans le secteur de Gatineau (district du Lac-Beauchamp);

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que la Ville de Gatineau s'engage à procéder dans un délai de 2 ans à la modification au zonage en vue de créer une nouvelle zone à usage de « parc de conservation » à même le terrain visé par la compensation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs requiert une confirmation de l'engagement municipal à procéder à cette compensation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a recommandé le projet de compensation et de modification au zonage proposé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de retenir une parcelle de territoire de 15 755 m² identifiée au plan COM-01 préparé le 16 février 2010 par CIMA+ en guise de compensation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la canalisation d'un cours d'eau et la destruction de son milieu riverain en vue de la construction du collecteur Paiement.

De plus, ce conseil s'engage à ce que, d'ici le 22 juin 2012 au plus tard, l'aire de compensation retenue soit zonée à des fins de conservation.

Le Service de l'urbanisme et du développement durable est mandaté à procéder aux opérations cadastrales et réglementaires requises pour mener à bien cet engagement.

Adoptée

CM-2010-716

OCTROI DE QUATRE SUBVENTIONS TOTALISANT 87 250 \$ - CONCOURS NUMÉRO 4 DU FONDS VERT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé la politique MTPE-2007-001 d'utilisation et de gestion du Fonds vert municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-209 en date du 9 mars 2010, entérinait le lancement du concours numéro 4, assorti d'une enveloppe maximale de 100 000 \$ pour inviter des organismes à but non lucratif à proposer des projets pouvant bénéficier d'une subvention du Fonds vert municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a formé un comité d'évaluation et recommande de subventionner les quatre projets suivants :

- Reverdissons La Vérendrye, phase II : Enviro Éduc-Action : subvention de 24 750 \$;
- Reverdissons Maloney, phase I : Enviro Éduc-Action : subvention de 24 750 \$;
- Grandir avec les arbustes 2010 : Enviro Éduc-Action : subvention de 12 750 \$;
- Paysagement de l'aire d'habitation du complexe résidentiel de l'OMHG situé dans le quadrilatère Sacré-Coeur, Mance et Saint-Henri, secteur de Hull, phase III : Association des résidents de l'île de Hull (ARIH) : subvention de 25 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1066 en date du 6 juillet 2010, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les quatre protocoles d'entente préparés par le Service de l'urbanisme et du développement durable visant la subvention des projets cités ci-haut.

De plus, le trésorier est autorisé à émettre des chèques à l'ordre des organismes signataires pour un montant maximum de 87 250 \$, sur présentation des pièces de comptes à payer assorties de pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972-76087	87 250 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2010.

Adoptée

CM-2010-717

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE D'AIGUILLON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue d'Aiguillon, référence PC-10-35, comme illustré au plan numéro C-10-185 daté du 28 avril 2010.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
D'Aiguillon	Sud	De la rue Front, sur une distance de 22 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-185 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-718

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU PRADO - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Prado, référence PC-10-28, comme illustré au plan numéro C-10-140 daté du 30 mars 2010.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Prado	Ouest	Du chemin Pink et un point situé à 20 m au sud de la rue d'Andromède	En tout temps

Cette modification annule par, le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-140 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-719

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASES 45A, 45B, 45C, 45D ET 45E - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale, s.e.n.c. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues démontrées au plan d'ensemble portant le nom « Plan d'aménagement phase 45 » pour les phases 45A, 45B, 45C, 45D et 45E du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale, s.e.n.c. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phases 45A, 45B, 45C, 45D et 45E :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1067 en date du 6 juillet 2010, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale, s.e.n.c. concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phases 45A, 45B, 45C, 45D et 45E et montré au plan d'ensemble préparé par monsieur Pierre Gravelle, ingénieur, portant le nom « Plan d'aménagement phase 45 »;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golder associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, le bassin de rétention, les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, du bassin de rétention et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la réalisation de certains travaux municipaux, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 665-2010 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 300 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 300 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 665-2010	300 000 \$	Quote-part – Travaux municipaux

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2010 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 665-2010.

Adoptée

CM-2010-720

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE AMHERST - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Amherst, référence PC-10-45, comme illustré au plan numéro C-10-221 daté du 27 mai 2010.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Amherst	Sud	D'un point situé à 32 m à l'est de la rue Berri, sur une distance de 18 m vers l'est	Limité à 15 minutes

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-221 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-721

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BÉGIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Bégin, référence PC-10-29, comme illustré au plan numéro C-10-143 daté du 6 avril 2010.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Bégin	Est et ouest	Entre le boulevard Alexandre-Taché et la rue Prévost	Limité à 2 h 7 h à 18 h Lundi au vendredi

Zones de stationnement interdit à enlever :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Bégin	Est	De la rue de Lanaudière, sur des distances de 11 m vers le nord et de 12 m vers le sud	En tout temps
Bégin	Ouest	De la rue de Lanaudière, sur des distances de 18 m vers le nord et de 8 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise ainsi qu'à l'enlèvement de la signalisation, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-143 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-722

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - IMPASSE DE LA BUTTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur l'impasse de la Butte, référence PC-10-42, comme illustré au plan numéro C-10-224 daté du 27 mai 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Impasse de la Butte	Au bout du cul-de-sac, soit entre le 48 et le 55, impasse de la Butte	En tout temps

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-224 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-723

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE OXFORD - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Oxford, référence PC-10-41, comme illustré au plan numéro C-10-223 daté du 26 mai 2010.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Oxford	Nord	Du boulevard de la Gappe, sur une distance de 22 m vers l'ouest	En tout temps
Oxford	Sud	Du boulevard de la Gappe, sur une distance de 34 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-223 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-724

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE COUSINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Cousineau, référence PC-10-48, comme illustré au plan numéro C-10-234 daté du 2 juin 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Cousineau	Ouest	De la rue Saint-Louis, sur une distance de 46 m vers le sud	7 h à 17 h Lundi au vendredi

Zones de stationnement interdit à enlever :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Cousineau	Ouest	De la rue Saint-Louis, sur une distance de 46 m vers le sud	7 h à 17 h Lundi au vendredi 1 ^{er} mai au 31 octobre
Cousineau	Ouest	De la rue Saint-Louis, sur une distance de 113 m vers le sud	1 ^{er} novembre au 30 avril

Ces modifications annulent, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise ainsi qu'à l'enlèvement de la signalisation, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-234 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-725

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CENTRE SPORTIF - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement du centre sportif de Gatineau, référence PC-10-43, comme illustré au plan numéro C-10-217 daté du 21 mai 2010.

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Endroits</u>	<u>Nombre de cases / Distance</u>	<u>En vigueur</u>
Stationnement côtés ouest et sud	62	90 minutes 8 h à 16 h Lundi au vendredi
Stationnement côté sud	1	Réservé aux covoiturages 2 et plus
Stationnement côté sud	1	Réservé aux véhicules hybrides
Débarcadère arrière pour autobus (côté sud)	16 m	Réservé aux autobus et limité à 15 minutes

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Endroits</u>	<u>Nombre de cases/ Distance</u>	<u>En vigueur</u>
Stationnement côté ouest	6	En tout temps Excepté détenteur de permis pour personnes handicapées
Stationnement côté ouest	4	En tout temps Excepté détenteur de permis
Quai de chargement côté ouest	22 m	En tout temps Excepté autobus, véhicule de livraison et véhicules de média
Débarcadère arrière pour voiture (côté sud)	39 m	En tout temps

Ces modifications annulent, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-217 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-726

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH
DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard de la Gappe, référence PC-10-44, comme illustré au plan numéro C-10-225 daté du 31 mai 2010.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
De la Gappe	Sud	D'un point situé à 80 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 29 m vers l'ouest	En tout temps
De la Gappe	Sud	D'un point situé à 156 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 23 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-225 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-727

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE TONY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3875431 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues sur le lot numéro 1 371 288 au cadastre du Québec, étant le projet domiciliaire du prolongement de la rue Tony;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3875431 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet domiciliaire du prolongement de la rue Tony :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1032 en date du 30 juin 2010, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3875431 Canada inc. concernant le développement domiciliaire du prolongement de la rue Tony sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 10 mars 2008, révisé le 14 juin 2010 et portant le numéro de dossier 83933, minutes 42020-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet domiciliaire du prolongement de la rue Tony;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA⁺, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA⁺, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;

- exige que la compagnie 3875431 Canada inc., ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer, avec le ministre des Transports du Québec, les autorisations requises afin de pouvoir effectuer le raccordement du réseau d'égout sanitaire situé dans l'emprise de l'autoroute 50.

Adoptée

CM-2010-728

AMENDEMENTS À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 19 JANVIER 2010 CONCERNANT LE PROJET RÉSIDENTIEL LA BOURGADE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil approuvait une entente, par sa résolution numéro CM-2010-66 en date du 19 janvier 2010, pour le projet résidentiel La Bourgade et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc effectués sur la rue Max ainsi que le remboursement de la quote-part de ce projet pour la construction du poste de pompage dans le projet Faubourg La Blanche;

CONSIDÉRANT QUE la desserte en égout sanitaire de ce projet sera modifiée et qu'il y a lieu d'apporter des précisions à l'entente intervenue :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1068 en date du 6 juillet 2010, ce conseil accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 19 janvier 2010 concernant le projet résidentiel La Bourgade, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc effectués sur la rue Max ainsi que le remboursement de la quote-part de ce projet pour la construction du poste de pompage dans le projet Faubourg La Blanche.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente.

Adoptée

CM-2010-729

AUTORISER L'AJUSTEMENT FINAL DU COÛT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MALONEY EST, PHASE 1 - 159 384,65 \$ - 6369472 CANADA INC.-ÉQUINOXE JMP - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-1181 en date du 2 juillet 2008, adjugeait un contrat à la firme 6369472 Canada inc. – Équinoxe JMP pour les travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est, phase 1 au montant de 4 296 148,21 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-1755 en date du 2 décembre 2009, autorisait l'ajustement du coût des travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est, phase 1 pour un montant de 496 609,21 \$, incluant les taxes, portant le montant total du contrat à 4 792 757,42 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dessau, mandatée pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux, recommande un montant de 159 384,65 \$, incluant les taxes, représentant les coûts supplémentaires générés par les conditions de chantier;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a évalué que les montants demandés pour les ajustements de coût sont justes et raisonnables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1026 en date du 30 juin 2010, ce conseil :

- autorise l'ajustement final du coût des travaux supplémentaires de 159 384,65 \$, incluant les taxes, à la firme 6369472 Canada inc. – Équinoxe JMP pour les travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est, phase 1 pour un montant total des travaux à 4 952 142,07 \$;
- autorise l'ajustement du bassin 1 du règlement d'emprunt numéro 460-1-2009 dans le but d'affecter les dépenses en fonction des améliorations attribuables aux riverains, soit un montant total de 843 000 \$, suivant la nouvelle répartition des coûts à l'ensemble et représentant une diminution de 51 000 \$ par rapport au montant initial, et ce, par le biais d'une modification du règlement d'emprunt numéro 460-2008;
- impute un montant supplémentaire de 173 000 \$ attribuable à la charge générale au pro forma du programme triennal d'immobilisations 2010, représentant la somme de 122 000 \$ du manque à gagner au règlement d'emprunt numéro 460-1-2009 ainsi que la somme de 51 000 \$, soit la diminution de la répartition attribuable aux riverains;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 122 000 \$, à même l'enveloppe des paiements comptants en immobilisations, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin, au montant de 159 384,65 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	122 000,00 \$	Réaménagement du boulevard Maloney Est, phase 1
06-30460-001-75911	30 324,42 \$	Réaménagement du boulevard Maloney Est, phase 1 – Pavage, bordure, chaussée
04-13493	7 060,23 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fond sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30460-003	9 958,63 \$		Boulevard Maloney - Réaménagement - Feux de circulation
06-30460-006	3 700,99 \$		Boulevard Maloney - Réaménagement - Travaux connexes
06-30460-001		13 659,62 \$	Boulevard Maloney - Réaménagement – Pavage, bordures, chaussée

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2010.

Adoptée

CM-2010-730

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE NEUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Neuville, référence PC-10-15, comme illustré au plan numéro C-10-82 daté du 8 mars 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Neuville	Nord	Du boulevard des Laurentides, sur une distance de 35 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-82 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-731

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - COMTÉ DE HULL

CONSIDÉRANT QUE Madame Maryse Gaudreault, députée de la circonscription de Hull, a indiqué à la Ville de Gatineau que son fonds discrétionnaire lui permet d'offrir une subvention de 1 570 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT QUE le PAARRM permet de contribuer au financement de projets d'amélioration réalisés par les municipalités sur leur réseau;

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux consiste à construire une nouvelle infrastructure routière municipale ou une voie cyclable en bordure d'une route dont la responsabilité relève de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que ce conseil lui transmette une demande détaillée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Services des infrastructures a évalué que la réfection de pavage de la rue Gamelin, de Richelieu à Berri (PTI 2008), au coût total de 360 000 \$, répond aux conditions du programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- demande au ministère des Transports du Québec une subvention concernant le projet de la rue Gamelin, de Richelieu à Berri, dans le cadre du PAARRM, pour des travaux de l'ordre de 360 000 \$ prévus au PTI 2008;
- autorise le Service des infrastructures à compléter tous les formulaires nécessaires à cet effet et à transmettre au ministère des Transports du Québec la réclamation finale avec les pièces justificatives, pour le versement à la Ville de Gatineau, de la contribution financière lorsque les travaux auront été complétés.

Adoptée

CM-2010-732

SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA VISANT À PARTAGER EN PARTS ÉGALES LES COÛTS DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA MINE ENTRE LA RUE MARIE-BURGER ET LA LIMITE DE LA VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du chemin de la Mine, entre la rue Marie-Burger et la limite de la Ville de Gatineau, sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2010 au projet ING-06-01 - Programme de réfection du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de rue est situé sur le territoire de la municipalité de Chelsea mais qu'il dessert les résidents de la Ville de Gatineau ayant des propriétés sur la rue Marie-Burger, la rue Eliza-Simon ainsi qu'un tronçon de la rue de la Galène;

CONSIDÉRANT QU'une estimation du coût des travaux de réfection évalue ceux-ci à un montant total de 354 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé pour partager les coûts des travaux de réfection de la chaussée en parts égales avec la municipalité de Chelsea;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures recommande la signature de ce protocole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1069 en date du 6 juillet 2010, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30647-008-76084	169 159,47 \$	Réfection et aménagement du réseau routier Secteur de Hull
04-13493	7 840,53 \$	TPS à recevoir - Ristournes

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2010.

Adoptée

CM-2010-733

AUTORISATION DE SIGNER DES PLANS DE CADASTRE - ÉCHANGES DE DROITS IMMOBILIERS À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA EN VERTU DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2007-840

CONSIDÉRANT QUE les complexes administratifs Place du Portage, phases III et IV ont été construits en partie sur, sous ou au-dessus de l'emprise des rues (ou ex-rues) Verchères, Courcelette, Langevin, Notre-Dame, Champlain, promenade du Portage et Maisonneuve appartenant à l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE des parties des rues Maisonneuve, Laurier, Alexandre-Taché, Verchères et Laval ont été construites ou reconstruites sur des terrains appartenant à la Commission de la capitale nationale, éventuellement cédés à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres et discussions ont eu lieu entre les parties afin de régulariser les titres et procéder à l'échange des droits immobiliers;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro CM-2007-840 adoptée le 21 août 2007, un mandat a été accordé à la firme d'arpenteurs-géomètres Bussièrès et Bérubé pour la préparation des plans de cadastre horizontaux et verticaux, descriptions techniques et autres documents requis dans le cadre d'échanges de droits immobiliers à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1070 en date du 6 juillet 2010, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins des présentes, et ce, dans le but de donner suite à la résolution numéro CM-2007-840 en date du 21 août 2007.

Adoptée

CM-2010-734

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC (FCCQ) - VOLET GRANDS PROJETS, UNE DEMANDE RÉVISÉE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2009-773 en date du 7 juillet 2009, priorisait le projet visant la reconstruction ou rénovation et agrandissement du centre Robert-Guertin, à même le programme du Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet grands projets.

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la Ville de Gatineau désire maximiser l'utilisation à des fins résidentielles du site de l'actuel centre Robert-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire construire le centre multifonctionnel de Gatineau sur un nouvel emplacement sis au cœur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ces deux projets répondent à l'objectif de revitaliser le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit confirmer par résolution le ou les projets à soumettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce Ministère a le pouvoir de réaffecter certains projets soumis vers d'autres programmes de subvention, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de modifier la demande déjà déposée dans le cadre du programme FCCQ – Volet grands projets, afin de présenter le projet de construction d'un centre multifonctionnel répondant aux besoins en infrastructures événementielles et sportives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1071 en date du 6 juillet 2010, ce conseil :

- accepte de soumettre le projet amendé de construction du centre multifonctionnel de Gatineau au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour un investissement total de l'ordre de 79 M\$, ce montant étant net de TPS;
- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) – Volet grands projets, ou dans tout autre programme après entente avec le Ministère;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ces projets;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant.

Adoptée

CM-2010-735

ENTÉRINER LA LISTE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE PARCS 2010 SOUMISE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, AU MONTANT DE 6 041 000 \$ DANS LE BUT DE BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION QUI POURRAIT ATTEINDRE JUSQU'À 3 464 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) a pour but de permettre la réalisation de projets d'infrastructures tout en bénéficiant d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le sous-volet d'infrastructures de support au développement local ou régional a pour objectif de doter les localités ou régions d'infrastructures de services qui peuvent contribuer, entre autres, à leur essor culturel, économique, sportif ou touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2009-775 en date du 7 juillet 2009, a établi et présenté au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une liste de projets municipaux inscrits au programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE les projets ont été identifiés à partir du plan quadriennal des parcs;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux représentent environ 6 041 000 \$, incluant les taxes et honoraires professionnels pour l'année 2010, et que la Ville pourrait bénéficier d'une subvention jusqu'à 3 464 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention viendra réduire les montants des règlements d'emprunt pour ces projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite profiter de ces programmes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1072 en date du 6 juillet 2010, ce conseil entérine la liste des projets municipaux 2010 soumise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de l'ordre de 6 041 000 \$, laquelle liste fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, la Ville de Gatineau signifie qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles au programme pour la réalisation de chacun des projets.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier adjoint sont autorisés à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures.

Adoptée

CM-2010-736

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 DANS LE BUT D'Y
ATTRIBUER UNE SOMME DE 1 500 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS
TRAVAUX D'OUVRAGES DE DRAINAGE ET DE BASSINS DE RÉTENTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge nécessaire et d'intérêt public de modifier le règlement numéro 387-2007 afin d'y attribuer des fonds pour effectuer divers travaux dont, notamment, le prolongement du collecteur pluvial de la montée Paiement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1073 en date du 6 juillet 2010, ce conseil modifie le règlement numéro 387-2007 comme suit :

1. Le titre du règlement numéro 387-2007 est modifié par l'ajout, à la suite du mot « dépense », des mots « de 7 900 000 \$ ».
2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de « 6 400 000 \$ » par celui de « 7 900 000 \$ ».
3. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Pour acquitter la dépense » par les mots « Pour acquitter une partie de la dépense ».
4. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 3, de l'article suivant :

« 3.1 ATTRIBUTION DE FONDS

Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 1 500 000 \$, à même le surplus accumulé non affecté de la Ville de Gatineau. »

5. L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 4. SUBVENTION

La Ville de Gatineau affecte aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de cette dépense.

La Ville de Gatineau affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au règlement. »

Le trésorier est autorisé à puiser, à même le surplus accumulé non affecté, la somme de 1 500 000 \$ pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2010.

Adoptée

CM-2010-737

SUBVENTIONS POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS VISANT LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU NIVEAU DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, VOLET II - VOLET DE PARTICIPATION À LA SQRD

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau, par sa recommandation R14, prévoit une enveloppe de subvention annuelle pour les organismes communautaires afin de soutenir la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la politique MIE-2007-002 a été élaborée afin d'encadrer le processus de subventions des programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé trois projets sur les sept projets reçus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1033 en date du 30 juin 2010, ce conseil approuve les subventions proposées pour les trois projets présentés du volet II - Semaine québécoise de réduction des déchets pour un montant total de 15 000 \$ et de mandater la directrice du Service de l'environnement pour signer les protocoles d'entente avec les organismes.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions, selon les modalités décrites aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau, la directrice du Service de l'environnement est autorisée à signer les protocoles d'entente en découlant avec les organismes et assurer la gestion et le suivi de ces protocoles.

Le comité exécutif prescrit également que la signature du greffier n'est pas requise pour ces protocoles d'entente.

Les organismes devront dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de leurs activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45540-972	15 000 \$	Gestion des matières résiduelles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2010.

Adoptée

CM-2010-738

VENTE DU LOT 4 596 769 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SERVITUDE DE NON-ACCÈS - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2010-344 - 30, RUE MONTPETIT - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-344 en date du 30 mars 2010, autorisait la vente du lot 4 596 769 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à la Fondation immobilière de l'Outaouais, et ce, pour la réalisation d'un projet de neuf unités d'habitation de faible densité dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE le lot en question est adjacent au site du 100, rue Gamelin et que le Service de l'urbanisme et du développement durable demande qu'une servitude de non-accès soit publiée sur la limite est du lot 4 596 769 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette condition n'a pas été incluse dans l'offre d'achat et que la Fondation immobilière de l'Outaouais a été informée, par le Service de l'urbanisme et du développement durable, de la nécessité de modifier l'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1074 en date du 6 juillet 2010, ce conseil :

- autorise le Service du greffé à inclure dans l'acte de vente, une servitude de non-accès en faveur de la Ville de Gatineau sur le lot 4 596 769 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme montré au plan joint à la présente;
- mandate l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau à préparer une description technique et un plan démontrant une servitude de non-accès en faveur de la Ville de Gatineau sur le lot 4 596 769 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme montré au plan joint à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La résolution numéro CM-2010-344 en date du 30 mars 2010 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CM-2010-739

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT 4 117 883 (FUTUR LOT 4 619 443) AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - PLURIDEV - MOISSON OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 117 883 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 117 883 au cadastre du Québec fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 619 443 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pluridev SENC a déposé une offre d'achat, le 30 juin 2010, et consent à acquérir une partie du lot 4 117 883 (futur lot 4 619 443) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 855,3 m² pour la somme de 24 962,85 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 929 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-10-56, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Pluridev SENC :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1075 en date du 6 juillet 2010, ce conseil accepte de vendre à Pluridev SENC une partie du lot 4 117 883 (futur lot 4 619 443) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 855,3 m², au prix de 24 962,85 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Pluridev SENC et dûment signée le 30 juin 2010;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

CM-2010-740

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉES DE FONDS -
11 SEPTEMBRE, 2 OCTOBRE, 6 ET 27 NOVEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, a adopté la politique municipale Barrage routier – Levée de fonds et amendement aux annexes relatives aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} juin pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semi-annuel pour 2010 :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel pour 2010 :

Samedi 11 septembre 2010

Centre d'aide Source de vie	de Lucerne/Vanier Principale/Wilfrid-Lavigne
Club Rotary de Hull	du Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/des Galeries du Plateau/Ampère (du Plateau seulement)
Ambulance St-Jean	de la Savane/des Anciens Saint-Louis/Nilphas-Richer Alexandre-Taché/Saint-Joseph Saint-Rédempteur/des Allumetières
Fondation québécoise du cancer	Saint-René Est/Lorrain McConnell/Vanier La Vérendrye Est/Labrosse
Comité de vie de quartier Pointe Gatineau	Gréber/Saint-Louis Saint-René Est/de l'Hôpital
Centre espoir Gatineau	Georges/Filion des Laurentides/de Neuville de Buckingham/Lépine Maclaren Est/Bélanger

Samedi 2 octobre 2010

Les clubs Richelieu de l'Outaouais

Georges/Filion
des Laurentides/de Neuville
de Buckingham/Lépine
Maclaren Est/Bélanger
La Baie/Jacques-Cartier
Saint-Louis/Nilphas-Richer
Gréber/Saint-Louis
La Vérendrye Est/Labrosse
de la Savane/Bellehumeur
Saint-René Est/de l'Hôpital
Saint-René Est/Lorrain
du Mont-Bleu/Saint-Joseph
Montclair/des Galeries
de l'Atmosphère/du Plateau
Saint-Rédempteur/des Allumettières
Saint-Raymond/des Trembles
de Lucerne/Vanier
Principale/Wilfrid-Lavigne
Eardley/Front
Pink/Vanier
McConnell/Vanier
La Vérendrye/de Cannes (de Cannes seulement)

Samedi 6 novembre 2010

Chevaliers de Colomb

Georges/des Liards
de Montréal/Georges (Georges seulement)
des Laurentides/de Neuville
de Buckingham/Lépine
Maclaren Est/Bélanger
Gérard-Gauthier/Georges
de la Baie/Jacques-Cartier
Saint-Louis/Nilphas-Richer
Gréber/Saint-Louis
de la Gappe/de l'Alliance
de la Vérendrye Est/Labrosse
de la Savane/des Anciens
Saint-René Est/Lorrain
du Mont-Bleu/Saint-Joseph
du Mont-Bleu/de la Cité-des-Jeunes
Montclair/des Galeries
Montclair/Saint-Joseph
de l'Atmosphère/du Plateau
Alexandre-Taché/Saint-Joseph
Saint-Raymond/des Trembles
de Lucerne/Vanier
Principale/Wilfrid-Lavigne
Eardley/Front
Pink/Vanier
Vanier/McConnell
de la Vérendrye/de Cannes (de Cannes seulement)
du Plateau/Ampère (Plateau seulement)

Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais
Paiement/Saint-René Est

Samedi 27 novembre 2010

Fondation du CSSS de Gatineau

de la Baie/Jacques-Cartier
 Saint-Louis/Nilphas-Richer
 Gréber/Saint-Louis
 de la Savane/Bellehumeur
 Saint-René Est/de l'Hôpital
 de la Gappe/de l'Alliance
 Saint-René Est/Lorrain
 du Mont-Bleu/Saint-Joseph
 Montclair/Saint-Joseph
 du Plateau/Ampère (du Plateau seulement)
 Alexandre-Taché/Saint-Joseph
 Saint-Rédempteur/des Allumetières
 Saint-Raymond/des Trembles
 La Vérendrye/de Cannes (de Cannes seulement)

Club Optimiste de Gatineau et Soupière de l'amitié

Georges/Filion
 des Laurentides/de Neuville
 La Vérendrye Est/Labrosse
 Saint-René Est/Paiement

Club Lions Aylmer

de Lucerne/Vanier
 Principale/Wilfrid-Lavigne
 Belmont/Principale
 Eardley/Front
 Pink/Vanier
 Vanier/McConnell

Adoptée

CM-2010-741
 Modifié par la résolution
 numéro CM-2011-489 –
 31.05.11

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR
 PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE 2010**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-228 en date du 9 mars 2010, a adopté le plan d'action de l'accessibilité universelle de 2010 ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 95 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite, un montant de 50 000 \$ a été alloué dans le budget pour encourager les initiatives du milieu dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis ont été analysés par un comité de sélection qui a fait ses recommandations au Comité sur l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle recommande ces projets au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les montants octroyés dans le cadre de ce programme ne sont pas récurrents :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1076 en date du 6 juillet 2010 et suite à la recommandation des membres du Comité sur l'accessibilité universelle dans le cadre du programme de soutien aux initiatives du milieu pour les personnes handicapées et à mobilité réduite, ce conseil approuve une contribution financière de 28 000 \$ aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Projet	Montant
Association des citoyens du Quartier du Ruisseau à Masson-Angers	Adaptation d'un jardin communautaire	5 000 \$
Association des résidents de l'Île de Hull (jardin Reboul)	Adaptation d'un jardin communautaire	5 000 \$
Corporation des aînés de la Cabane en bois rond	Adaptation du sentier pédestre	5 000 \$
Entre Deux roues	Répertoire des lieux accessibles à Gatineau	3 000 \$
Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais	«Tiens ma main juste pour voir le monde » (Carnaval inclusif)	5 000 \$
Comité de vie de quartier – Le Moulin des pionniers	Santé accessible – SOS santé (plan de mise en forme et éducation sur saines habitudes de vie)	5 000 \$
TOTAL		28 000 \$

Le solde budgétaire au montant de 22 000 \$ sera reporté à la prochaine analyse de septembre 2010.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à chacun des organismes mentionnés ci-dessus, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-971-76085	28 000 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2010.

Adoptée

CM-2010-742

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2010/2011 À 2012/2013 PORTANT SUR L'ACCÈS À LA CULTURE, L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE PRATIQUE DES ARTISTES, DES ÉCRIVAINS ET LA CONSOLIDATION DES ORGANISMES ARTISTIQUES PROFESSIONNELS DE L'OUTAOUAIS ENTRE LE MCCCFO, LE MESS, LA CRÉO, LA VILLE DE GATINEAU, LA FONDATION POUR LES ARTS, LES LETTRES ET LA CULTURE EN OUTAOUAIS ET LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC AINSI QUE L'INTERVENANT À L'ENTENTE LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE DE L'OUTAOUAIS - 510 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, a adopté la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1341 en date du 11 décembre 2007, a adopté les priorités d'action pour les années 2008 à 2011 de la politique culturelle et que des sommes financières sont prévues pour la signature d'une entente de partenariat avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-574 en date du 29 mai 2007, a adopté une recommandation visant à mandater les représentants de la Ville de Gatineau à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais pour qu'ils veillent à assurer l'avancement de la signature d'une première entente spécifique en culture afin d'assurer un développement culturel et artistique adéquat à l'ensemble de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-402 en date du 22 avril 2008, a signé l'entente de partenariat 2007/2008 à 2009/2010 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de la première entente de partenariat a permis l'investissement de 390 000 \$ de nouvel argent auprès des organismes culturels professionnels ainsi qu'auprès des artistes de la relève de Gatineau et de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, à sa réunion du 31 mai 2010, a recommandé favorablement le renouvellement de l'entente de partenariat 2010/2011 à 2012/2013 portant sur l'accès à la culture, l'amélioration des conditions de pratique des artistes, des écrivains et la consolidation des organismes artistiques professionnels de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1077 en date du 6 juillet 2010, ce conseil :

- accepte l'entente de partenariat 2010/2011 à 2012-2013 portant sur l'accès à la culture, l'amélioration des conditions de pratique des artistes, des écrivains et la consolidation des organismes artistiques professionnels de l'Outaouais entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la Ville de Gatineau, la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais et le Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que l'intervenant de l'entente le Conseil régional de la culture de l'Outaouais pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013;
- mandate le chef de la Division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres pour agir comme représentant de la Ville de Gatineau au comité de coordination de l'entente de partenariat 2010/2011 à 2012-2013;

- autorise le trésorier à verser à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la somme de 20 000 \$ en 2010, de 20 000 \$ en 2011 et de 20 000 \$ en 2012 et de prévoir les fonds aux budgets 2011 et 2012 pour donner suite à la présente résolution;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de partenariat 2010/2011 à 2012-2013 portant sur l'accès à la culture, l'amélioration des conditions de pratique des artistes, des écrivains et la consolidation des organismes artistiques professionnels de l'Outaouais entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la Ville de Gatineau, la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais et le Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que l'intervenant de l'entente le Conseil régional de la culture de l'Outaouais pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72130-433-76088	20 000 \$	Gestion de la diffusion culturelle - Cachets d'artistes

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2010.

Adoptée

CM-2010-743

PRÉSENTATION DE LA PIÈCE DE THÉÂTRE « LE CHEMIN DE LA MECQUE » À WINNIPEG PAR LE THÉÂTRE DE L'ÎLE - 14 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2011

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, adoptait la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle désire donner le soutien nécessaire au Théâtre de l'Île afin qu'il puisse jouer son rôle au niveau national;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle Molière de Winnipeg désire accueillir la production du Théâtre de l'Île « Le chemin de La Mecque », du 14 janvier au 5 février 2011 pour un minimum de 18 représentations avec possibilité d'option;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle Molière s'engage à payer la somme de 54 000 \$, plus les taxes applicables, au Théâtre de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est un excellent outil de promotion pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de l'Île a participé en 2001 (CE-2001-542), en 2004 (CE-2004-1357), en 2005 (CM-2005-427) et en 2007 (CM-2007-944) à un même projet avec le Cercle Molière et que les productions mettant en avant-plan les comédiens et les artisans professionnels de Gatineau ont connu un vif succès et que l'ensemble des engagements ont été respectés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1039 en date du 30 juin 2010, ce conseil :

- accepte que le Théâtre de l'Île présente la pièce « Le chemin de La Mecque » au Théâtre de la Chapelle à Saint-Boniface, Winnipeg, du 14 janvier au 5 février 2011 pour un minimum de 18 représentations;
- autorise le trésorier à modifier le budget 02-72132 – Théâtre de l'Île d'un montant égal aux sommes à recevoir du Cercle Molière;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Cercle Molière.

Adoptée

CM-2010-744

**AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-10-07 -
APPLICATION DU NOUVEL HORAIRE - OPÉRATEUR II, USINES
D'ÉPURATION ET USINE DE TRAITEMENT DU LIXIVIAT - ANNEXE A10(D)**

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié, lors du renouvellement de la convention collective, un nouvel horaire de travail fonctionnel avec quatre personnes salariées;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'étaient entendues, lors des récentes négociations, pour continuer d'appliquer l'ancien horaire de travail conventionné jusqu'à ce qu'un des cinq postes actuels devienne vacant et soit aboli par attrition;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'appliquer plus rapidement le nouvel horaire de travail négocié et prévu à l'annexe A10(d) de la récente convention collective, selon des conditions particulières permettant la bonne marche des opérations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1056 en date du 30 juin 2010, ce conseil entérine la lettre d'entente numéro ENT-BLE-10-07 comme proposé.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général adjoint, Gestion du territoire, la directrice du Service de l'environnement ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLE-10-07.

Adoptée

CM-2010-745

**ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR SIMON ROUSSEAU AU
POSTE DE DIRECTEUR - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU
DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

CONSIDÉRANT la fin de l'engagement contractuel de monsieur Simon Rousseau en date du 1^{er} août 2010 à titre de directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire confirmer la permanence de monsieur Simon Rousseau à son poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1058 en date du 30 juin 2010, ce conseil accepte l'engagement et la permanence de monsieur Simon Rousseau au poste de directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le salaire de monsieur Simon Rousseau sera celui de la classe 7, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Simon Rousseau sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Puisque monsieur Simon Rousseau occupe ce poste depuis le 2 août 2005, la permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit dès l'adoption de la présente résolution. La permanence de monsieur Simon Rousseau met fin également à l'entente contractuelle qui prenait fin le 1^{er} août 2010.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-71010-115 – Service des loisirs, des sports et du développement des communautés – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2010.

Adoptée

CM-2010-746

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2010-512 AUTORISANT L'ACQUISITION DE QUATRE LOTS DANS LE BUT DE MODIFIER LA RÉPARTITION DE LA DÉPENSE ENTRE LES DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES - STEFAN PSENAK, ANDRÉ LAFRAMBOISE ET ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2010-512 adoptée le 11 mai 2010, a autorisé l'acquisition des lots 3 837 091, 3 837 766, 3 850 207 et 3 850 208 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, formant une partie de la forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QU'une partie du coût d'acquisition au montant de 124 998 \$ est imputable au budget discrétionnaire des élus des districts électoraux d'Aylmer, de Lucerne et de Deschênes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2010-512 afin que celle-ci reflète l'entente intervenue entre les trois élus des districts précités sur la répartition du montant de 124 998 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2010-512 adoptée le 11 mai 2010, par le remplacement des troisième, quatrième et cinquième paragraphes par les paragraphes suivants :

« Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve d'acquisition de propriétés, la somme de 770 000 \$, plus les taxes applicables sur le prix d'achat, ainsi que la somme de 125 000 \$, à même le budget discrétionnaire des années 2010 et 2011 des élus des districts électoraux d'Aylmer et de Lucerne et des années 2010, 2011 et 2012 du district électoral de Deschênes et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	840 483,25 \$	Acquisition des lots 3 837 091, 3 837 766, 3 850 207 et 3 850 208 au cadastre du Québec – Forêt Boucher
02-79931-692	25 000,00 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement – Équipements non capitalisables
02-79932-692	25 000,00 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Équipements non capitalisables
02-79933-692	75 000,00 \$	Alain Riel - De Deschênes - Aménagement - Équipements non capitalisables
04-13493	44 750,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à avancer les fonds nécessaires, à partir du surplus accumulé, pour renflouer les budgets d'aménagement de quartier advenant que les fonds soient insuffisants pour donner suite à la présente en 2010 et de rembourser cette avance à partir du budget des années 2011 et 2012. »

Adoptée

CM-2010-747

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA TENUE D'UNE CONSULTATION AUPRÈS DE PROPRIÉTAIRES DES RUES MCCONNELL, DES MANOIRS ET DES MONTAGNAIS

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle pétition a été déposée au centre de services d'Aylmer pour un projet réduit d'égout sanitaire, comprenant un total de 10 propriétés situées sur les rues McConnell, des Manoirs et des Montagnais;

CONSIDÉRANT QUE huit des dix propriétaires ont signé la pétition demandant l'installation d'un réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a conclu que le projet pouvait être réalisé d'un point de vue technique;

CONSIDÉRANT QUE la politique de consultation en vigueur actuellement peut être appliquée intégralement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'administration municipale à procéder à la tenue d'une consultation auprès des propriétaires visés en fonction de la politique en vigueur.

Adoptée

CM-2010-748

ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE 30 000 \$ VERSÉE PAR ACTION-QUARTIER - TRANSFORMATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LAROCQUE EN UNE MAISON DE QUARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de solutionner un problème de vandalisme dans les environs du parc Larocque;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Action-Quartier se cherchait un endroit permanent pour réaliser ses objectifs communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire Larocque, construit en 1972, a maintenant besoin de rénovations importantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et Action-Quartier ont convenu conjointement d'installer une maison de quartier dans le centre communautaire Larocque pour lui donner une nouvelle vocation et assurer ainsi une présence dans les environs du parc Larocque;

CONSIDÉRANT QU'Action-Quartier s'est dit prête à contribuer financièrement pour la rénovation du centre communautaire en versant une subvention de 30 000 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1078 en date du 6 juillet 2010, ce conseil accepte la subvention de 30 000 \$ versée par Action-Quartier afin de rénover le centre communautaire Larocque et de le transformer en une maison de quartier.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à augmenter le budget total de la municipalité d'un montant de 30 000 \$.

Adoptée

CM-2010-749

ÉTUDE DE SÉCURITÉ SUR LE BOULEVARD LORRAIN, À LA HAUTEUR DES CHEMINS SAINT-THOMAS ET CHAMBORD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE plusieurs véhicules utilisent quotidiennement les chemins Saint-Thomas et Chambord comme route de transit entre les boulevards Lorrain et Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses manœuvres d'entrée et de sortie s'effectuent dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les débits véhiculaire, sur le boulevard Lorrain, à la hauteur des chemins Saint-Thomas et Chambord, sont importants et offrent peu de créneaux aux véhicules pour effectuer leurs manœuvres de façon sécuritaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec d'évaluer la possibilité d'interdire le virage à droite sur les chemins Chambord et Saint-Thomas, de 6h à 9h, du lundi au vendredi, en provenance du boulevard Lorrain et d'interdire le virage à gauche sur le boulevard Lorrain, de 16h à 18h, du lundi au vendredi, en provenance du chemin Chambord.

De plus, ce conseil demande au ministère des Transports du Québec d'effectuer une étude de sécurité sur le boulevard Lorrain, aux intersections des chemins Saint-Thomas et Chambord, afin d'évaluer les différentes problématiques présentes et d'y apporter des solutions nécessaires pour améliorer la sécurité des intersections.

Adoptée

AP-2010-750

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-10-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine réunion de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-10-2010 modifiant le Règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la réunion où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-751

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 639-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2009 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 3 600 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRECO

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine réunion de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 639-1-2010 modifiant le règlement 639-2009 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 3 600 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur diverses rues de la ville de Gatineau dans le cadre du programme PRECO.

Il demande que le Greffier soit dispensé de lire le règlement à la réunion où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-752

SOUTIEN À UN PROGRAMME D'ASSISTANCE DU SECTEUR MUNICIPAL CANADIEN POUR LA RECONSTRUCTION EN HAÏTI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, forte de son expertise, souhaite se joindre au mouvement international de solidarité dans lequel se sont engagées les grandes villes auprès des institutions démocratiques de pays désireux de renforcer leur capacité de gouvernance locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut poursuivre, sur une base structurée, le dialogue entamé avec plusieurs municipalités de pays étrangers et établir des alliances stratégiques sur des problématiques reliées au développement urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée à accompagner le mouvement de solidarité de la population gatinoise envers le peuple haïtien suite au tremblement de terre qui a affecté ce pays le 13 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a contribué, en février 2010, au fonds mis en place par l'Union des municipalités du Québec pour la reconstruction d'Haïti.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a endossé, en mai 2010, la résolution du caucus des grandes villes canadiennes, membres de la Fédération canadienne des municipalités, proposant au gouvernement du Canada la création d'un partenariat pour assister à la reconstruction d'Haïti :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil :

1. confirme à la Fédération canadienne des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec, sa disponibilité à participer au partenariat avec le gouvernement canadien visant la mise en place d'un programme d'assistance à la reconstruction d'Haïti;
2. mette en place une cellule de travail, chargée d'établir des liens de collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités et l'Union des municipalités du Québec, dans le but de concrétiser cet effort de solidarité avec Haïti;
3. prenne des mesures pour se mettre à l'écoute de la société civile gatinoise, notamment les organisations ayant établi ou souhaitant établir des relations de collaboration internationale, tels le secteur privé, les organisations communautaires et les institutions de formation.

Adoptée

CM-2010-753

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD SAINT-RENÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-
L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-René, référence PC-10-46, comme illustré au plan numéro C-10-226 daté du 31 mai 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-René	Nord	De la rue de Milan, sur une distance de 30 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-226 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-754

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MAGNUS EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Magnus Est, référence PC-10-47, comme illustré au plan numéro C-10-227 daté du 31 mai 2010.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Magnus Est	Est	Du boulevard Saint-René, sur une distance de 120 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-227 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-755

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES MUGUET ET CHAVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Muguet et Chaville, référence PC-10-53, comme illustré au plan numéro C-10-253 daté du 22 juin 2010.Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Muguet	Nord	De la rue Beaujolais, sur une distance de 300 m vers l'ouest	Lundi au vendredi Mai à septembre
Chaville	Ouest	De la rue Muguet, sur une distance de 145 m vers le nord	Lundi au vendredi Mai à septembre

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Muguet	Sud-Est	D'un point situé à 300 m à l'ouest de la rue Beaujolais, sur une distance de 55 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-253 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-756

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'article 24.08 de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau qui stipule qu'à l'obtention des cartes de compétences requises, les personnes salariées concernées qui détiennent le titre d'emploi de technicien mécanicien I au Service de l'environnement seront rémunérées à titre de technicien mécanicien II;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2005-747 en date du 11 mai 2005, acceptait la permanence de monsieur Dany Lelièvre au poste de technicien mécanicien I (poste numéro ENV-BLE-054 au plan d'effectif des cols bleus);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dany Lelièvre a obtenu, en date du 15 mai 2009, selon les exigences de la Commission de la construction du Québec, le certificat de compétence de mécanicien de chantier et qu'il a fourni les documents justificatifs;

CONSIDÉRANT QUE le besoin opérationnel du Service de l'environnement est un poste de technicien mécanicien II :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1092 en date du 6 juillet 2010, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante:

Division Usines et traitement des eaux :

- Transformer le poste de technicien mécanicien I (poste numéro ENV-BLE-054 au plan d'effectif des cols bleus), actuellement détenu par monsieur Dany Lelièvre, en un poste de technicien mécanicien II, à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître (poste numéro ENV-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-41420-114 – Mécanique – Usines de traitement eaux usées – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2010.

Adoptée

CM-2010-757

**FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE - PROGRAMME DE REMPLACEMENT
ACCÉLÉRÉ DES FLUORESCENTS ET BALLASTS DE TYPE T12 PAR DU TYPE
T8 À LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-345 en date du 31 mars 2009, approuvait le remplacement accéléré des fluorescents de type T12 par du type T8 dans le cadre du programme d'aide financière d'Hydro-Québec et a autorisé le trésorier à puiser, à même le surplus accumulé non affecté, une somme de 140 000 \$ pour financer la part de la Ville de Gatineau dans ce projet;

CONSIDÉRANT QU'au 1^{er} octobre 2009, la remise d'achat d'Hydro-Québec était réduite de 30 % et que les manufacturiers cesseront la production de ballasts de type T12 à compter du 1^{er} juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Ville de Gatineau a fait l'achat de 1 000 ballasts supplémentaires et obtenu une remise d'achat additionnelle en 2009 de 20 000 \$ portant la subvention totale à 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la subvention supplémentaire de 20 000 \$ a été comptabilisée en 2009, à même le surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE la conversion des 1 000 appareils d'éclairage additionnels procurera des économies annuelles supplémentaires de 5 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 50 000 \$, est requis pour l'installation des 1 000 appareils supplémentaires ainsi que le recyclage des ballasts et fluorescents;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures s'est donné comme objectif de réduire la facture énergétique de 5 % d'ici 2014 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1079 en date du 6 juillet 2010, ce conseil autorise le trésorier à puiser une somme additionnelle de 50 000 \$, à même le surplus accumulé non affecté de la Ville de Gatineau afin de financer le projet de remplacement accéléré des fluorescents de type T12 par du type T8 à la Ville de Gatineau dans le cadre du programme d'aide financière d'Hydro-Québec.

Le trésorier est autorisé à renflouer l'emprunt au surplus libre sur une période de 5 ans.

De plus, le trésorier est autorisé à reconduire les soldes inutilisés du budget 2010 au budget 2011 afin de poursuivre le projet, le cas échéant, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19922-532-76089	50 000 \$	Conversion d'éclairage - Divers édifices- Entretien des édifices

Le virement de fond sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	50 000 \$		Surplus non affecté - Entretien des édifices
02-19922-532		50 000 \$	Conversion d'éclairage - Divers édifices - Entretien des édifices

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2010.

Adoptée

CM-2010-758

CAUTIONNEMENT - PRÊT - GESTION ARSO INC.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-128 adopté le 11 février 2003, acceptait le protocole d'entente de gestion avec Gestion ARSO inc. concernant les deux terrains intérieurs et le terrain de soccer multisports situés à l'intérieur de l'édifice La Fonderie;

CONSIDÉRANT QUE Gestion ARSO inc. doit remplacer les surfaces synthétiques et qu'elle évalue l'opération à 181 300 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE Gestion ARSO inc. doit emprunter un montant d'au moins 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui effectuera le prêt exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1089 en date du 6 juillet 2010, ce conseil accepte le cautionnement du prêt de 200 000 \$ par Gestion ARSO afin de faire l'acquisition d'une surface synthétique.

Le greffier est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires afin de cautionner Gestion ARSO inc. pour l'obtention d'un prêt de 200 000 \$ auprès de leur institution financière. La caution est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2010-759

**AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE
ENT-POL-10-02 - SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE la Fraternité des policiers et policières de Gatineau a déposé le grief POL-08-95 relatif à la prise de fériés en heures pour les agents à l'accueil;

CONSIDÉRANT QUE les parties désiraient régler ce litige en modifiant le texte de la convention collective :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1093 en date du 6 juillet 2010, ce conseil entérine la lettre d'entente ENT-POL-10-02 intervenue entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau afin de régler le litige les opposant, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

Le maire, la directrice générale adjointe, Services de proximité, le greffier, le directeur du Service de police et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-POL-10-02.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2010.

Adoptée

CM-2010-760

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES HALTES NAUTIQUES SUR LA RUE JACQUES-CARTIER - 108 553,34 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-915 en date du 3 juin 2009, adjugeait un contrat à la firme Défi construction inc. pour des travaux d'aménagement des haltes nautiques sur la rue Jacques-Cartier pour un montant de 312 939,17 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un montant additionnel au montant de 108 553,34 \$, incluant les taxes, a été soumis par l'entrepreneur à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures, sous la recommandation de la firme CIMA+ s.e.n.c., a évalué que les montants demandés pour les travaux additionnels sont justes et raisonnables;

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin 2010, le comité plénier a autorisé un montant supplémentaire de l'ordre de 100 207 \$, et ce, à même le surplus accumulé non affecté au poste budgétaire 05-99100 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1080 en date du 6 juillet 2010, ce conseil :

- approuve l'ajustement du coût des travaux additionnels de 108 553,34 \$, incluant les taxes, à la firme Défi construction inc. concernant les travaux d'aménagement des haltes nautiques sur la rue Jacques-Cartier portant ainsi le coût total des travaux à 421 492,51 \$, incluant les taxes;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 100 207 \$, à même le surplus accumulé non affecté au poste budgétaire 05-99100, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	100 207,00 \$	Halte nautique - Rue Jacques-Cartier
18-60019-001-76008	3 537,78 \$	Halte nautique - Rue Jacques-Cartier
04-13493	4 808,57 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2010.

Adoptée

CM-2010-761

CONCESSION ALIMENTAIRE ET SERVICE DE BAR - CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-1617 en date du 30 septembre 2009, adjugeait un contrat à La Maison Barthold et complices traiteur inc. pour une concession alimentaire et de bar au centre sportif de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2010-889 en date du 2 juin 2010, autorisait La Maison Barthold et complices traiteur inc. à céder à La Maison Barthold Destination Gourmande inc., ses droits et obligations résultant de l'appel d'offres 2009 SP 253;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure d'obtenir son permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), La Maison Barthold Destination Gourmande inc. doit être locataire de locaux au centre sportif de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la signature du bail n'a pas pour effet de libérer La Maison Barthold Destination Gourmande inc. de ses obligations envers la Ville en vertu des documents d'appel d'offres 2009 SP 253 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1090 en date du 6 juillet 2010, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer un bail entre la Ville de Gatineau et La Maison Barthold Destination Gourmande inc. relativement à l'utilisation de locaux au centre sportif nécessaires à l'obtention du permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Adoptée

CM-2010-762

**MODIFICATIONS DES RÉOLUTIONS NUMÉROS CM-2008-234 ET CM-2009-590
- CENTRE D'EXCELLENCE EN SPORT DE GLACE ET D'UNE SURFACE
SYNTHÉTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, a appuyé par ses résolutions numéros CM-2008-234 en date du 11 mars 2008 et CM-2009-590 en date du 26 mai 2009, le projet de deux surfaces de glace et le projet d'une surface synthétique intérieure à la polyvalente Nicolas-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2008-234 en date du 11 mars 2008, la Ville de Gatineau a garanti l'achat d'heures de glace au groupe de promoteurs pour le projet de deux surfaces de glace de la polyvalente Nicolas-Gatineau, soit l'achat de 2 950 heures de glace annuellement pour une période de 7 ans, de septembre à avril (30 semaines), qui représente pour la Ville de Gatineau une dépense annuelle estimée à 413 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2009-590 en date du 26 mai 2009, la Ville de Gatineau a garanti auprès de l'organisme Vision Multisports Outaouais, gestionnaire du projet, l'achat de 900 heures par année pour une période de 10 ans l'utilisation de la surface synthétique intérieure, représentant ainsi une dépense estimée annuelle, pour la Ville de Gatineau, de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Vision Multisports Outaouais demande d'augmenter la durée de la garantie de la contribution de la Ville à 15 ans pour chacun des projets, qui était de 7 ans pour les deux surfaces de glace en vertu de la résolution numéro CM-2008-238 et de 10 ans pour la surface synthétique intérieure en vertu de la résolution numéro CM-2009-590;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des dépenses annuelles, plus taxes si applicables pour la Ville de Gatineau est :

CM-2008-234	Surface de glace	413 000 \$
CM-2009-590	Surface synthétique intérieure	300 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes, pour une municipalité de 100 000 habitants ou plus, toute convention pour laquelle une municipalité engage son crédit pour une période excédant 10 ans doit, pour la lier, être autorisée au préalable par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs exige dans son bail, le maintien des activités du complexe sportif, en cas de défaut, par Vision Multisports Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE Vision Multisports Outaouais demande à la Ville de Gatineau d'assurer la gestion du Complexe sportif en cas de défaut pour une période de 12 mois afin de maintenir le niveau de services auprès des utilisateurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1091 en date du 6 juillet 2010, ce conseil modifie ses résolutions numéros CM-2008-234 en date du 11 mars 2008 et CM-2009-590 en date du 26 mai 2009 afin d'autoriser la prolongation de la durée de la contribution de la Ville de Gatineau à 15 ans pour les deux surfaces de glace et à 15 ans pour la surface synthétique intérieure, le tout conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

En cas de défaut par l'OBNL Vision Multisports de l'Outaouais, dans la gestion du complexe sportif, ce conseil autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à assurer la gestion, ceci excluant la responsabilité de l'hypothèque, de ce présent équipement pour une période de 12 mois afin de maintenir le niveau de services auprès des utilisateurs.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années concernées, les sommes suffisantes pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2010, conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2010-763

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET MANDAT POUR EXPROPRIATION - LOTS 4 411 453 ET 4 411 454 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES GRIVES - TRINITY PROPERTIES (HULL) INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Trinity Properties (Hull) inc. est propriétaire des lots 4 411 453 et 4 411 454 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, représentant une superficie totale de 1 592,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur du Plateau a été réalisé en tenant compte d'une planification rigoureuse du réseau routier nécessaire et que le schéma d'aménagement et de développement prévoit le prolongement du boulevard des Grives, entre le boulevard des Allumettières et le boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre le raccordement du prolongement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières, la Ville de Gatineau doit acquérir les lots 4 411 453 et 4 411 454;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des lots 4 411 453 et 4 411 454 a été établie à 127 400 \$ par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, en date du 24 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition, de gré à gré, des parcelles requises et que les travaux débiteront dès l'automne prochain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1086 en date du 6 juillet 2010, ce conseil :

- mandate le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau à entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir les lots 4 411 453 et 4 411 454 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 1 592,4 m², dans le but de réaliser les travaux de prolongement du boulevard des Grives. Le Service des affaires juridiques et ses procureurs sont autorisés à signer tous les documents inhérents au processus d'expropriation;
- mandate l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau à procéder aux opérations cadastrales ainsi qu'à la préparation de tous les documents techniques requis à la procédure d'expropriation des lots 4 411 453 et 4 411 454 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- autorise le trésorier à verser, sur présentation de pièces justificatives préparées par le service concerné, conformément à la Loi sur l'expropriation, à l'exproprié ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 89 189,00 \$, plus les taxes applicables, à même le règlement numéro 643-2010, représentant l'indemnité provisionnelle applicable aux lots 4 411 453 et 4 411 454 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau. Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations, de gré à gré, et à autoriser tout règlement à l'amiable à intervenir dans le but d'acquérir les lots 4 411 453 et 4 411 454 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, permettant ainsi à la Ville de Gatineau de prendre possession des immeubles requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-30120-999-76090	96 212,63 \$	Division des réseaux et aménagements urbains – Planification et services techniques - Autres
04-13493	4 459,45 \$	TPS à recevoir ristournes

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2010.

Adoptée

CM-2010-764
Abrogée par la
résolution numéro
CM-2010-959 (10-10-05)

ENTENTE DE PRÊT À USAGE - TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA - PARTIE DU LOT 1 653 633 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le complexe les Terrasses de la Chaudière est un ensemble immobilier de quatre immeubles et que trois de ces immeubles sont loués à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;

CONSIDÉRANT QUE Travaux publics et Services gouvernementaux Canada doit entreprendre des travaux de maçonnerie et pour ce faire, il doit ériger des échafaudages autoporteurs;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'érection de ces échafauds, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada doit déplacer les supports à bicyclettes situés autour des immeubles et les installer à un endroit sécuritaire pour les usagers et travailleurs de la construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'emprise de la promenade du Portage (lot 1 653 633 au cadastre du Québec), laquelle pour une partie est aménagée en parc avec une fontaine (la Fontaine des Bâtisseurs);

CONSIDÉRANT QUE Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou la totalité de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de signer une entente de prêt à usage afin d'établir les droits et obligations respectives de la Ville de Gatineau et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement aux lieux prêtés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1087 en date du 6 juillet 2010, ce conseil autorise la signature d'une entente de prêt à usage entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, selon les conditions de l'entente de prêt à usage annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.2, qui précise que :

« Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensés de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. »

Adoptée

CM-2010-765

MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines et le Service des travaux publics ont procédé à une réévaluation de leurs besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les structures organisationnelles des deux services pour rendre le travail plus efficace et plus efficient :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1094 en date du 6 juillet 2010, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines et du Service des travaux publics :

- transférer le poste de technicienne aux ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, détenu par madame Josée Lapratte au Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de la Division des services techniques du Service des travaux publics.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30115-112 – Division des services techniques – Réguliers – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2010.

Adoptée

CM-2010-766

AUTORISER LA DÉPENSE DE 700 000 \$ POUR PAYER LES COÛTS DES TRAVAUX RELIÉS À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE ET À L'INSTALLATION DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE NÉCESSAIRES AFIN DE DESSERVIR DES TERRAINS - CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une requête a été déposée à la Ville de Gatineau pour la desserte en services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'un terrain dans le secteur du chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation budgétaire reliée aux travaux de construction d'une nouvelle rue, et ce, à partir du chemin Industriel, direction nord, est de 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux reliés à la nouvelle rue sont financés à même la réserve pour acquisition de propriétés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1084 en date du 6 juillet 2010, ce conseil autorise le trésorier :

- à puiser, à même la réserve pour acquisition de propriétés, la somme de 700 000 \$ pour financer les travaux de construction de la nouvelle rue, et ce, à partir du chemin Industriel, vers la direction nord, sur une longueur approximative de 135 mètres linéaires, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- à renflouer la réserve pour acquisition de terrains à partir du produit net de la vente des terrains desservis par la nouvelle rue.

Les fonds à cette fin, au montant de 700 000 \$, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations.

Le Service des infrastructures est autorisé à préparer tous les documents requis pour l'appel d'offres – Travaux.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2010.

Adoptée

CM-2010-767

**DEMANDE DE MODIFICATION DU LIEU D'INTERVENTION D'ASPHALTAGE
DE CHEMIN EN GRAVIER EN 2010 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-
BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage de 100 000 \$ sont prévus sur le chemin Léo-Leblanc au PTI 2010;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de produire les travaux d'asphaltage du chemin Proulx en priorité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures, en accord avec le conseiller de ce district, recommande de remplacer les travaux prévus sur le chemin Léo-Leblanc par des travaux sur le chemin Proulx :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1085 en date du 6 juillet 2010, ce conseil entérine la recommandation du Service des infrastructures et autorise le remplacement des travaux d'asphaltage de 100 000 \$ prévus sur le chemin Léo-Leblanc par des travaux de même nature sur le chemin Proulx.

Adoptée

CM-2010-768

ENTENTE DE PRÊT À USAGE - PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA CARRIÈRE SUD - PARTIE DU LOT 1 085 912 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'en 1973, l'ex-Ville de Hull adoptait la résolution 73-573 qui autorisait l'acquisition du lot 1 085 912 au cadastre du Québec (le prolongement du boulevard de la Carrière Sud) au prix de 1 \$ pour fins d'ouverture de rue;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 85-593 approuvait un protocole d'entente entre Canadian Tire Corporation Limited et la Ville de Hull visant l'usage et l'entretien de la rue et que ce protocole n'est plus valide puisque Canadian Tire Corporation Limited n'est plus propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la relation entre la Ville de Gatineau et 3593720 Canada inc., quant à l'occupation des lieux loués, s'est poursuivie au-delà du terme du protocole d'entente, conformément aux dispositions du protocole d'entente, comme s'il n'avait jamais cessé d'être en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE 3593720 Canada inc. utilise toujours les lieux et désire les rendre sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE ce prêt est accordé à titre précaire et révocable. Il pourra y être mis fin à tout moment par l'une ou l'autre des parties suivant un avis de 90 jours;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de signer une nouvelle entente de prêt à usage afin de confirmer les droits et obligations respectives de la Ville de Gatineau et de 3593720 Canada inc. relativement aux lieux prêtés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1088 en date du 6 juillet 2010, ce conseil autorise la signature d'une entente de prêt à usage entre la Ville de Gatineau et 3593720 Canada inc., selon les conditions de l'entente de prêt à usage annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.2, qui précise que :

« Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensés de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. »

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 19 mai 2010

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 478-1-2010, 656-2010 et 661-2010
2. Dépôt des procès-verbaux de la réunion ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 2 juin 2010 ainsi que celui de la réunion spéciale du 1^{er} juin 2010

CM-2010-769

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 44.

Adoptée

PATSY BOUTHILLETTE
Conseillère et vice-présidente
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier